



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE

RÈGLEMENT N° 332-02-2021 (second projet de règlement) VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 123-12-2006 DANS LE BUT DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET INTERDITS PAR ZONE

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Racine;
- CONSIDÉRANT QU'UN** règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été préalablement déposé lors de la séance du conseil le 1^{er} mars 2021;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Racine désire adapter la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone applicables sur le territoire de la municipalité;
- EN CONSÉQUENCE :**
- IL EST PROPOSÉ PAR M.XX, CONSEILLER ET RÉSOLU**
- QUE** le premier projet de Règlement N° 332-02-2021 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 7.4, de la section 1, du chapitre 7, du règlement 123-12-2006 est modifié par l'ajout du « X » permettant l'usage Industriel type I dans la zone CR-7.

Règlement de la Municipalité de Racine



Grille des usages et des constructions autorisés par zone															
GROUPE D'USAGES	Sous-groupe Ref. classe d'usages	ZONES													
		CR-1	CR-2	CR-3	CR-4	CR-5	CR-6	CR-7	CR-8	CR-9	CR-10				
COMMUNAUTAIRE	6,4 A	Institutionnel													
	A.1	Établissement d'enseignement													
	A.2	Établissement lié à la santé et aux services sociaux													
	A.3	Établissement lié à la sécurité publique													
	A.4	Établissement lié à l'administration publique			X			X	X					X	
	A.5	Parc, espace vert et terrain de jeux			X										
	B	Activité éducative ou culturelle													
	B.1	Établissement lié à l'éducation													
	B.2	Établissement lié aux activités culturelles			X										
	C	Activité religieuse ou communautaire													
	D	Équipement ou infrastructure d'utilité publique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	INDUSTRIEL	6,5 A	Industriel I			X					X				
		B	Industriel II												
		C	Industriel III												
D		Centre de recherche ou laboratoire													
E		Abattoir													
F		Industrie de première transformation agro-alimentaire			X						X				
G		Industrie de première transformation de produits forestiers													
H		Extraction													
I		Atelier de fabrication et de réparation		X											
AGRICOLE ET FORESTIER		6,6 A	Exploitation agricole												
	A.1	Agriculture de type I													
	A.2	Agriculture de type II													
	A.3	Agriculture de type III													
	A.4	Chenils													
	B	Exploitation forestière													
	B.1	Érabièrerie													
	B.2	Sylviculture													
	C	Matières résiduelles													
	C.1	Lieu d'enfouissement sanitaire													
	C.2	Dépôt de matériaux secs													
	C.3	Site de compostage													
	C.4	Entreposage et traitement de boues stabilisées													
	C.5	Centre de recyclage													
	USAGES SECONDAIRES														
		Établissement de services personnels (art. 6.8)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Établissement de services professionnels (art. 6.9)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Établissement de services d'affaires (art. 6.10)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Établissement de services artisanaux (art. 6.11)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Atelier de fabrication et de réparation (art. 6.12)													
	Commerce de produits d'alimentation artisanaux (art.6.13)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS															
	Piste cyclable	X	X	X	X	X	X	X	X				X		
	Compagnie d'excavation									X					
	Meunerie					X									
	Maison d'accueil	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
	Sentier pédestre	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
	Kiosque			X											
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS															
	Tour de Télécommunication	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

X: Usages permis
*: Usages conditionnels

- Usages spécifiquement prohibés

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

CHRISTIAN MASSÉ
Maire

LYNE GAUDREAU
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 18 février 2021
Avis consultation publique : le 4 mars 2021
Adoption du premier projet : le 8 mars 2021
Adoption du deuxième projet : le 8 mars 2021
Adoption du règlement : le 6 avril 2021
En vigueur : le 6 avril 2021

RÈGLEMENT 332-02-2021